

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3, L718-4 et D.714-20,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées n°2018/11/065 du 30 novembre 2018 approuvant le transfert du Service Interuniversitaire de Médecin de Prévention et de Promotion de la Santé à la COMUE

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 51 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 juin 2019

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 47 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 4 abstentions

DÉCIDE

Le conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve la nouvelle convention relative au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) qui prend la suite de la convention signée le 25 janvier 2019 à compter du 1^{er} septembre 2019. (*cf. document joint*).

Toulouse, le 1^{er} juillet 2019

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT